

VILLE DE SÉZANNE

JD - 98

N° 2021- 156

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4ème partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de l'entreprise SNCTP du 21 juillet 2021 sollicitant l'autorisation de procéder, à partir du 21 juillet 2021 et pour une durée de 21 jours, à une fouille de gaz au 12 rue de Châlons,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} -

Le stationnement sera interdit au droit n° 12 de la rue de Châlons et la circulation sera limitée à 30km/h à partir du 21 juillet 2021 et pour une durée de 21 jours, en raison d'une fouille de gaz par l'entreprise SNCTP.

Article 2 -

Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par le demandeur qui devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité.

Article 3 -

Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 21 juillet 2021

Le Maire,

Par déléguation,
LA Directrice Générale des Services



Ampliation

[Signature]
Adjoint au Maire délégué
[Signature]
Jean AGÉ